
Bulletin n° 2018-03

***Loi sur l'enregistrement des droits
immobiliers***

Loi sur l'enregistrement des actes

***Loi de 2010 sur les services
d'enregistrement immobilier
électronique***

Date : 1^{er} novembre 2018

**Modifications aux droits des
services d'enregistrement immobilier
5 novembre 2018**

Les droits exigibles pour certains services d'enregistrement immobilier sont rajustés chaque année d'un montant correspondant à 50 % de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les droits précisés à l'annexe I pour divers services d'enregistrement immobilier augmenteront à raison de 50 pour cent de l'IPC annuel à compter du 5 novembre 2018. Les droits figurant aux annexes II et III n'augmenteront pas (voir les barèmes de droits aux annexes I, II et III).

Veillez également prendre note que la taxe de vente harmonisée (TVH) ne s'applique qu'aux droits exigés en vertu de la *Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique* et qu'elle est indiquée dans les barèmes des droits ci-dessous.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur ce rajustement annuel, qui a débuté le 2 novembre 2015, dans le [bulletin 2010-02](#).

Ce bulletin remplace le bulletin 2017-06.

Original signé par

Original signé par

Jeffrey W. Lem
Directeur des droits immobiliers

Dan Petoran
**Directeur de l'enregistrement des
immeubles (A)**

Annexe I

Barème des droits

Item	Service	Droits statutaires	Droits exigés en vertu de la loi	TVH	Total
1	Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	64,40 \$	Sans objet	Sans objet	64,40 \$
2	Correction d'erreurs, de défauts ou d'omissions dans un document enregistré ou un plan déposé en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	64,40 \$	Sans objet	Sans objet	64,40 \$
3	Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan de format électronique	64,40 \$	10,60 \$	1,38 \$	76,55 \$
4	Enregistrement d'un acte ou dépôt d'un plan dans un format non électronique en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> (y compris les enregistrements effectués en vertu de l'article 25 de la <i>Loi portant sur la réforme de l'enregistrement immobilier</i>)	75,15 \$	Sans objet	Sans objet	75,15 \$
5	Correction d'erreurs, de défauts ou d'omissions dans un plan enregistré ou déposé en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i>	75,15 \$	Sans objet	Sans objet	75,15 \$
6	Enregistrement d'un plan de copropriété dans un format non électronique	75,15 \$	Sans objet	Sans objet	75,15 \$
7	Enregistrement d'un plan de lotissement dans un format non électronique	75,15 \$	Sans objet	Sans objet	75,15 \$
8	Copie de registres parcellaires dans un bureau d'enregistrement immobilier; comprend la première page (y compris les copies réalisées dans le guichet libre-service d'un bureau d'enregistrement immobilier qui ne requiert pas de permis en vertu de l'annexe 3)	30,05 \$	Sans objet	Sans objet	30,05 \$
9	Copie d'une page additionnelle des registres parcellaires dans un bureau d'enregistrement immobilier	1,05 \$	Sans objet	Sans objet	1,05 \$

10	Copie de registres parcellaires à distance; première page incluse (bureau d'enregistrement immobilier par défaut)	8,60 \$	21,45 \$	2,79 \$	32,84 \$
11	Copie de registres parcellaires à distance; première page incluse (autre que ceux précisés aux points 8 et 10)	8,60 \$	21,45 \$	2,79 \$	32,84 \$
12	Recherche à distance de registres parcellaires adjacents, pour chaque cote foncière; par cote foncière, première page incluse	8,60 \$	2,70 \$	0,35 \$	11,65 \$
13	Copie d'une page additionnelle de registre parcellaire, à distance	1,05 \$	1,05 \$	0,14 \$	2,24 \$
14	Copie d'un registre parcellaire inactif d'un bureau d'enregistrement immobilier	1,05 \$	Sans objet	Sans objet	1,05 \$
15	Copie d'un registre parcellaire inactif, à distance	0 \$	1,05 \$	0,14 \$	1,19 \$
16a	Recherche de brefs, par nom	11,80 \$ bureau d'exécution des brefs défini par défaut*	Sans objet	Sans objet	11,80 \$
16b	Recherche de brefs, par nom	11,80 \$ bureau d'exécution des brefs qui n'est pas défini par défaut*	3,20 \$ bureau d'exécution des brefs non définis par défaut	0,42 \$	15,42 \$
17a	Chaque rapport indiquant les détails d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance, ou copie d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance	6,45 \$ *	Sans objet	Sans objet	6,45 \$
17b	Chaque rapport indiquant les détails d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance, ou copie d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance	à concurrence de 64,40 \$ par nom*	Sans objet	Sans objet	64,40 \$

*Les droits réglementaires de ces produits sont établis en vertu du Règlement de l'Ontario 294/92 pris en application de la *Loi sur l'administration de la justice*.

Annexe II

Barème des droits

Item	Service	Droits statutaires	Droits exigés en vertu de la loi	TVH	Total
1	Enregistrement d'une déclaration de copropriété en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i>	0 \$	Sans objet	Sans objet	0 \$
2	Pour chaque partie privative qui figure dans la déclaration et la description en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i>	5 \$ par unité créée	Sans objet	Sans objet	5 \$
3	Enregistrement d'un plan en vertu de l'alinéa 25 (1) a) du Règlement de l'Ontario 43/96 pris en application de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i>	0 \$	Sans objet	Sans objet	0 \$
4	Pour chaque lot et pièce figurant dans le plan de lotissement en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i>	2 \$ par lot ou pièce	Sans objet	Sans objet	2 \$
5	Pour l'enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> (a) d'un certificat en vertu du paragraphe 3 (3) de la <i>Loi sur le développement du logement</i>; (b) d'une copie d'un plan et des notes d'arpentage d'un nouvel arpentage municipal ou de la Couronne en vertu de la partie III de la <i>Loi sur l'arpentage</i>; (c) d'un plan en vertu de la <i>Loi sur le bornage</i> En vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> : <ul style="list-style-type: none"> (d) d'un avis de changement d'adresse pour le service; (e) d'une modification, d'une ordonnance ou d'un avertissement du registrateur; (f) d'une ordonnance ou d'un avertissement du directeur des droits immobiliers. 	0 \$	Sans objet	Sans objet	0 \$
6a	Recherche d'autres indices (association condominiale, règlements municipaux, registres généraux, terres du Canada)	8 \$ pour la recherche et la copie de la première page	Sans objet	Sans objet	8 \$

6b	Recherche d'autres indices (association condominiale, règlements municipaux, registres généraux, terres du Canada)	1 \$ par page après la première	Sans objet	Sans objet	1 \$
7	Recherche d'un journal en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	0 \$	Sans objet	Sans objet	0 \$
8	Copie d'un acte de localisation des biens immobiliers et des pièces dans un bureau d'enregistrement immobilier	1 \$ par feuille	Sans objet	Sans objet	1 \$
9	Copie certifiée à laquelle les points 8, 9, 14 et 17 de l'annexe I et les points 6, 10 et 11 de l'annexe II s'appliquent	2 \$ par document ou registre	Sans objet	Sans objet	2 \$
10a	Consultation et copie d'un document dans un bureau d'enregistrement immobilier (incluant les modalités type de charge)	0 \$ pour consulter	Sans objet	Sans objet	0 \$
10b	Consultation et copie d'un document dans un bureau d'enregistrement immobilier (incluant les modalités type de charge)	0,50 \$ par page à copier	Sans objet	Sans objet	0,50 \$
11a	Consultation et copie de plans dans un bureau d'enregistrement immobilier	0 \$ pour consulter	Sans objet	Sans objet	0 \$
11b	Consultation et copie de plans dans un bureau d'enregistrement immobilier	5 \$ par page imprimée	Sans objet	Sans objet	5 \$
12	Recherche non électronique du registre des procurations dans un bureau d'enregistrement immobilier (pour les entrées effectuées avant l'arrivée des services d'enregistrement électronique)	0 \$	Sans objet	Sans objet	0 \$
13	Affichage à distance d'une parcelle, par cote foncière	0 \$	5 \$	0,65 \$	5,65 \$
14	Copie à distance d'actes autres que les plans, envoyée par courriel (par page)	0,50 \$	0,50 \$	0,07 \$	1,07 \$
15	Copie à distance d'actes autres que les plans, envoyée par messagerie (par page)	0,50 \$	0,50 \$	0,07 \$	1,07 \$
16	Recherche électronique d'un indice dans le registre des procurations	0 \$	18 \$	2,34 \$	20,34 \$
17	Consultation et copie à distance d'un acte autre qu'un plan	0 \$	3 \$ par document	0,39 \$	3,39 \$

18	Consultation et copie à distance de plans	5 \$	10 \$ (copie du plan téléchargé comprise)	1,30 \$	16,30 \$
19	Copie de plans à distance par courriel	5 \$	10 \$ chacune	1,30 \$	16,30 \$

Annexe III

Barème des droits

Item	Service	Droits statutaires	Droits exigés en vertu de la loi	TVH	Total
1	Permis de démarrage – droit ponctuel	0 \$	595 \$	77,35 \$	672,35 \$
2	Trousse d'utilisateur additionnelle – droit ponctuel (licence d'installation du logiciel pour un ordinateur et licence de sécurité personnelle)	0 \$	345 \$	44,85 \$	389,85 \$
3	Trousse de sécurité personnelle additionnelle – droit ponctuel	0 \$	195 \$	25,35 \$	220,35 \$
4	Licences additionnelles pour le logiciel – droit ponctuel	0 \$	180 \$	23,40 \$	203,40 \$
5	Ajout d'un bureau d'enregistrement immobilier par défaut	0 \$	Ne s'applique plus		
6	Ajout d'un bureau d'exécution des brefs par défaut	0 \$	60 \$ (par année)	7,80 \$	67,80 \$

Remarque : Pour des raisons d'accessibilité, certains éléments de service décrits dans l'arrêté ministériel qui autorise les droits décrits dans ce bulletin ont dû être répartis sur deux lignes. Il s'agit des items 16 et 17 de l'annexe I, des items 6, 10 et 11 de l'annexe II qui sont devenus les items 16a, 16b, 17a et 17b de l'annexe I et les items 6a, 6b, 10a, 10b, 11a et 11b, respectivement, de l'annexe II dans ce bulletin.